

# Appel à projets 2024

# Inventons le

# tourisme responsable

## Cahier des charges



### CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL À PROJETS

---

La réorientation de l'économie touristique vers un modèle responsable est devenue une nécessité face à l'accélération du dérèglement climatique et aux enjeux économiques et sociaux auxquels le secteur doit faire face en France. Le tourisme responsable intègre pleinement la question de son impact social, environnemental et territorial et cherche à trouver un équilibre vertueux entre les besoins de toutes les parties prenantes - visiteurs, professionnels, communautés d'accueil.

Le Département souhaite accompagner cette transition des offres touristiques des socio-professionnels, renforcer l'accessibilité touristique et favoriser la conciliation entre cadre de vie des habitant·es, préservation des milieux naturels, tourisme et loisirs. Cette transition doit contribuer au développement équilibré de notre territoire et faire du tourisme un vecteur d'épanouissement et de partage pour celles et ceux qui le pratiquent, qu'ils soient habitant·es ou touristes en Loire-Atlantique.

Issues d'un travail collectif de co-construction avec les acteurs du tourisme, le Département porte quatre orientations stratégiques inscrites dans son schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023-2028 :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme
- Révéler les richesses touristiques des territoires
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique

Le présent appel à projets a vocation à accompagner les porteurs de projets touristiques (acteurs associatifs ou collectivités) dans la mise en œuvre de projets respectant les objectifs de développement durable.

Grâce à cet appel à projets, le Département encourage d'une part :

- **Le développement de projets touristiques responsables (volet 1)**

Et d'autre part :

- **L'organisation d'événements touristiques responsables (volet 2)**

Le Département invite les porteurs de projets intéressés à déposer leur candidature à cet appel à projets.

# VOLET 1 - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS TOURISTIQUES RESPONSABLES

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS

D'ordre environnemental, social et économique, les enjeux liés au tourisme responsable sont nombreux et bien souvent interdépendants. Cet appel à projets s'inscrit dans une logique de transition du secteur touristique.

Chaque candidat a la possibilité de préciser les enjeux du tourisme responsable auxquels son projet se propose de répondre, en tenant compte des orientations stratégiques du schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables 2023-2028.

Les projets doivent proposer une offre touristique écologique et solidaire et contribuer à faire de la Loire-Atlantique une destination responsable et reconnue comme telle.

Les projets devront répondre à au moins l'un des trois axes suivants :

### **1) Le développement des mobilités touristiques décarbonées (fluviale, pédestre, cyclable, maritime, équestre)**

Les projets déposés dans cet axe, quel que soit le mode de déplacement non motorisé concerné, devront contribuer à développer les pratiques d'éco-mobilité chez les usagers et touristes.

*À titre d'exemples, les projets pourront porter sur :*

- *Le développement de services innovants pour la mobilité des touristes ;*
- *La réalisation d'aménagements facilitant la découverte des territoires via un mode de transport décarboné (fluvial, pédestre, cyclable, maritime, équestre) ou la création d'offres favorisant l'intermodalité ;*
- *La création d'outils numériques favorisant la découverte des richesses de la Loire-Atlantique par l'itinérance décarbonée.*

### **2) Le développement d'offres touristiques sociales et solidaires**

Les projets déposés dans cet axe devront contribuer au développement et à l'accessibilité des loisirs, des vacances et des pratiques touristiques pour tous.

*À titre d'exemples, les projets pourront porter sur :*

- *Le développement de parcours touristiques adaptés aux différentes formes de handicap (déficience auditive, motrice, visuelle ou mentale) ;*
- *Le développement d'offres et/ou de services à destination des publics éloignés de l'offre touristique/des vacances ;*
- *La création d'outils touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap (déficience auditive, motrice, visuelle ou mentale).*

### **3) La valorisation du patrimoine naturel, culturel, industriel, historique et des savoir-faire**

Les projets présentés devront contribuer au développement d'un tourisme responsable au regard de la préservation et de la valorisation des patrimoines et savoir-faire des territoires.

*À titre d'exemples, les projets pourront porter sur :*

- *Le développement de démarches de sensibilisation/pédagogie à destination des visiteurs ;*
- *La création d'outils pédagogiques de médiation et de valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, naturel, culturel, industriel et/ou historique, à des fins touristiques ;*
- *La préservation et la valorisation raisonnée des patrimoines naturels et culturels.*

## ARTICLE 2 - LES BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

---

### Caractéristiques des structures éligibles

Les structures éligibles à cet appel à projets doivent être situées en **Loire-Atlantique** :

- Les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités, organismes publics au statut d'EPIC etc.) ;
- Les Sociétés Publiques Locales ;
- Les associations loi 1901, les fédérations et syndicats professionnels.

### Caractéristiques des projets éligibles

Pour être éligibles, les projets présentés doivent :

- Être situés impérativement en Loire-Atlantique ;
- Relèver du champ de l'activité touristique.

En application de la loi NOTRe (2015) – qui a supprimé la possibilité pour les Départements de verser des aides économiques -, **les activités lucratives ne sont pas éligibles au présent appel à projets.**  
(NB : une activité lucrative a pour but le profit et l'enrichissement des membres de l'organisme).

Pour ne pas être considérée comme ayant un but lucratif, la structure devra respecter 3 règles :

- Les personnes administrant la structure n'ont aucun intérêt économique dans l'exploitation de la structure ;
- Il n'y a pas de distribution des bénéfices entre ses membres ;
- Les membres de la structure ne peuvent recevoir d'argent ou des biens de la part de la structure.

Chaque structure ne pourra présenter qu'un seul projet au titre de cet appel à projets. Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention au titre du présent appel à projets sur l'année N-1 seront éligibles si le projet présenté est différent de celui ayant bénéficié d'une subvention l'année N-1.

Tout projet relatif à la mise en œuvre d'aire de service ou d'halte repos aux abords des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Réseau Eurovélo ou au schéma national des véloroutes est exclu (adoption du règlement d'aides du Conseil Départemental en janvier 2024).

### État d'avancement des projets éligibles

Les projets présentés peuvent être :

- Cas n°1 : En phase de conception ;
- Cas n°2 : En phase de développement ;
- Cas n°3 : Projet définitif réceptionné entre le 07/04/2023 et le 05/04/2024.

### Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement participant directement au projet, exception faite des dépenses suivantes :

- Achat de biens immobiliers ;
- Mise aux normes ou toute autre obligation imposée par le cadre législatif et réglementaire en vigueur (ex. handicap, sanitaires, etc.).

## **Articulation avec d'autres dispositifs de soutien départementaux**

Tout projet désigné lauréat et bénéficiant d'une aide dans le cadre de cet appel à projets est soumis aux règles suivantes concernant le cumul avec d'autres aides départementales :

### **Cas A :**

Tout projet bénéficiant, via cet appel à projets, d'une subvention pour des dépenses d'investissement ne pourra bénéficier d'aucune autre aide en investissement au titre de la politique touristique du Département.

La subvention obtenue via le présent appel à projets reste néanmoins cumulable sur ce même projet avec une autre subvention potentielle en fonctionnement au titre de la politique touristique du Département.

### **Cas B :**

Tout projet bénéficiant, via cet appel à projets d'une subvention pour des dépenses de fonctionnement ne pourra bénéficier d'aucune autre aide en fonctionnement au titre de la politique touristique du Département.

La subvention obtenue via le présent appel à projets reste néanmoins cumulable sur ce même projet avec une autre subvention potentielle en investissement au titre de la politique touristique du Département.

Dans tous les cas, tout projet bénéficiant d'une subvention (en investissement ou en fonctionnement) dans le cadre de cet appel à projets, ne pourra faire l'objet d'aucune aide complémentaire au titre d'un autre dispositif de soutien départemental (que celui-ci relève ou non de la politique touristique), à l'exception des projets portés par une commune ou un EPCI qui pourraient bénéficier d'un financement au titre du dispositif de soutien aux territoires, dans le respect des conditions fixés pour cette politique départementale pour la période 2020-2026. Dans ce cas, les dépenses éligibles du projet devront être distinctes pour chacun des deux dispositifs – le détail des postes de dépenses devra être précisé dans le dossier de candidature -

À noter que le fait de candidater à l'appel à projets ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

**Toute structure ne peut pas candidater pour le volet 1 et le volet 2 la même année.**

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET DE CLASSEMENT DES PROJETS**

---

### **Critère de présélection des projets**

Une préanalyse des projets déposés par les bénéficiaires éligibles permettra de ne retenir que les projets répondant au minimum à une orientation opérationnelle du Schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables 2023-2028 (cf. annexe 1).

Il s'agit d'un **critère obligatoire** ; par conséquent les projets ne remplissant pas cette condition ne seront pas intégrés dans l'analyse.

### **Critères d'analyse et classement des projets**

Les projets ainsi présélectionnés seront ensuite analysés et classés au regard de la grille de critères présentée en annexe 2. Les critères de sélection des projets porteront sur les aspects suivants :

- La nature du projet, sa conception et son engagement en termes d'éco-responsabilité ;
- Les impacts attendus du projet.

Pour chaque critère, la grille de notation fonctionne de la manière suivante :

- Si le projet répond aux attendus du critère, il obtient 1 point ;
- Si le projet ne répond pas aux attendus du critère, il n'obtient pas de point.

Chaque projet obtient une note globale après analyse de sa pertinence au regard des 17 critères. Un classement des projets est ensuite établi sur la base des notes globales ainsi obtenues.

## **Modalités d'attribution des subventions pour les projets lauréats**

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 €.

Le taux de participation du Département ne devra pas excéder 50 % du budget prévisionnel global du projet présenté (postes de dépenses éligibles) ou des dépenses réelles engagées – selon l'état d'avancement du projet (cf. article 2).

Le budget prévisionnel global du projet présenté (postes de dépenses éligibles) ou les dépenses réelles engagées pour la mise en œuvre du projet devront être supérieures à 5 000 € et le plan de financement devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 %.

Pour obtenir une subvention, les projets présélectionnés devront obtenir **un minimum de 6 points**.

Pour les projets ayant obtenu au moins 6 points, le montant des subventions sera attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et sur la base d'une clé de répartition qui ne pourra être définie qu'au regard du nombre de projets éligibles retenus et du montant total cumulé d'aides sollicitées par l'ensemble de ces projets.

Cette clé de répartition sera élaborée :

- En fonction du coût du projet déposé (ensemble des postes de dépenses éligibles) :
  - o Enveloppe 1 : 5 000 € ≤ Montant total du projet ≤ 25 000 € ;
  - o Enveloppe 2 : 25 000 € ≤ Montant total du projet ≤ 80 000 € ;
  - o Enveloppe 3 : Montant total du projet > 80 000 €.
  
- Et en fonction du nombre de points obtenus :
  - o Tranche A : 6 points
  - o Tranche B : 7 à 8 points
  - o Tranche C : 9 à 10 points
  - o Tranche D : Plus de 10 points

Les candidats sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et de partenariats (publics et privés). Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues auprès d'autres partenaires.

**Une convention sera établie avec chaque lauréat, elle précisera notamment la nature du projet subventionné et les modalités de versement de la subvention obtenue.**

## **ARTICLE 4 – COMITÉ DE SÉLECTION**

---

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection en juin 2024, présidé par le Vice-président développement économique de proximité, économie sociale et solidaire, tourisme et composé de conseillers départementaux et de techniciens.

Ce comité aura la charge d'évaluer l'adéquation des projets présentés avec les critères énoncés précédemment ainsi que leurs impacts sur le territoire en termes de développement touristique.

Il rendra un avis sur la sélection des projets retenus avant de les présenter à la commission permanente du Conseil départemental pour attribution des subventions.

À noter que le Département se réserve le droit de ne pas sélectionner de lauréat si aucune proposition n'est retenue par le comité de sélection.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES LAURÉATS**

---

### **Communication**

Une opération de communication sur les projets des lauréats sera engagée par le Département pour valoriser les projets retenus.

Les lauréats acceptent cette intégration à la communication départementale et s'engagent à se rendre disponibles lors des différentes sollicitations qui en découlent.

Les lauréats devront faire mention du soutien accordé par le Département dans leur communication et leur promotion mais également en phase chantier et tout le long de la vie du projet.

Toutes les versions du logo et la charte graphique du Département peuvent être sollicitées auprès du service économie et tourisme.

### **Délai de réalisation des projets lauréats**

Le délai de réalisation du projet sera d'une **durée maximale de 2 ans**, à compter de la date de signature de la convention.

Lorsque le projet sera terminé, les lauréats devront transmettre au Département les preuves de la réalisation de celui-ci, comprenant des photographies (format JPEG), un état des dépenses réalisées et un bilan quantitatif/qualitatif du projet réalisé (format Word, Excel ou PDF).

## **ARTICLE 6 - ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DES PROJETS LAURÉATS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

---

Les lauréats pourront bénéficier, sur la durée de la convention établie avec le Département, d'un temps de conseil et d'ingénierie assuré par le service économie et tourisme du Conseil départemental.

Ce temps d'accompagnement dépendra de l'état d'avancement des projets déposés et des besoins des lauréats, il sera déterminé dans le cadre d'une convention.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE**

---

Le bénéficiaire de la subvention départementale est exclusivement celui qui réalise et finance les dépenses liées à la mise en œuvre du projet lauréat.

Le versement de la subvention se fait en une fois et sur service fait. La subvention est conditionnée à l'envoi des bilans techniques et financiers. Estimée selon un budget prévisionnel, l'aide financière sera ensuite **proratisée à hauteur des dépenses réellement engagées si celles-ci sont inférieures à celles présentées dans le budget prévisionnel.**

**Une convention d'attribution de la subvention sera établie avec chaque lauréat. Elle précisera notamment la nature du projet subventionné, les modalités de versement de la subvention obtenue et les modalités de contrôle de la réalisation du projet.**

### **Contrôle de la réalisation des projets**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation de son projet.

La convention d'attribution de la subvention sera considérée comme caduque dans les cas suivants :

- Si les conditions mentionnées dans le présent règlement ne sont pas respectées ;
- Si le projet n'est pas réalisé dans les 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

En cas de non-respect de ces conditions, tout ou partie de la subvention devra être restituée au Département de Loire-Atlantique.

Un contrôle de réalisation des projets sera réalisé par les services du Département et portera sur :

- Les documents ayant autorisé les travaux (permis de construire, déclaration préalable de travaux, attestation de démarrage des travaux...);
- Le respect des engagements inscrits dans la convention et notamment la nature, l'objet du projet et la nature des dépenses réalisées ;
- Le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 – LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS**

---

- Un courrier de candidature à l'appel à projets adressé au Président du Département de Loire-Atlantique
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie des autorisation(s) délivrée(s) par les autorités compétentes en matière d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.
- Des documents relatifs à la faisabilité du projet (en fonction de l'état d'avancement du projet) :
  - Étude de faisabilité du projet / analyse du marché
  - Plan de financement détaillé de l'opération/action faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs
  - Devis récents et détaillés des travaux ou estimatif des postes de dépenses
- Une présentation architecturale et paysagère (en fonction de la nature du projet (travaux, aménagements concernés) :
  - Plan de situation : celui-ci doit permettre de situer géographiquement le projet (carte IGN, échelle 1/25 000<sup>e</sup>)
  - Photos de l'existant : photos permettant une bonne compréhension du site du projet, des bâtiments et espaces extérieurs (vues depuis et vers le(s) bâtiment(s) concerné(s) par le projet, avec repérage des prises de vue sur le plan masse)
  - Plans, dessins, croquis en format jpeg haute définition permettant d'appréhender l'ensemble des composantes du projet
- L'attestation sur l'honneur datée et signée

## **PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS**

- Un CV du ou des porteurs du projet
- Une copie du récépissé de déclaration en préfecture
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Les derniers comptes annuels, le rapport du commissaire au compte si votre association perçoit annuellement 153 000 € ou plus de subventions
- Le budget de la structure

## VOLET 2 - SOUTIEN AUX EVENEMENTS TOURISTIQUES RESPONSABLES

### ARTICLE 1 – DÉFINITION D'UN ÉVÉNEMENT TOURISTIQUE RESPONSABLE

Un événement touristique responsable intègre les principes du développement durable de sa conception jusqu'à sa réalisation. Il s'inscrit dans une démarche d'éco-conception, d'inclusion et de réduction de son empreinte environnementale. S'appuyant sur les acteurs du territoire et les habitant.es, il vise à favoriser les retombées économiques locales. Il doit également s'engager dans une démarche d'évaluation dans un objectif d'amélioration continue.

À titre d'exemples, les actions suivantes contribuent à un événement touristique responsable :

- Agir en faveur d'une mobilité durable en organisant l'évènement à proximité de lignes de transports ou en mettant en place des navettes ou en favorisant le covoiturage ;
- Produire et acheter local, privilégier les circuits courts tant pour la restauration que pour le choix des prestataires, en associant les producteurs et les commerçants locaux ;
- Réduire et trier ses déchets en mettant en place le tri sélectif et des équipements de compostage ;
- Privilégier l'économie circulaire en favorisant les produits consignés, les conditionnements non individuels et la vaisselle lavable ;
- Communiquer de manière responsable en utilisant par exemple des outils dématérialisés ou des supports recyclés et/ou recyclables ;

Par ailleurs, les événements touristiques responsables visés dans le présent cahier des charges doivent permettre de favoriser la découverte, l'expérience et la promotion de la Loire-Atlantique comme destination touristique responsable.

### ARTICLE 2 – OBJET DU DISPOSITIF

Le présent dispositif vise à favoriser l'organisation d'événements touristiques responsables ponctuels en Loire-Atlantique.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

#### Les bénéficiaires éligibles :

Les structures éligibles à cet appel à projets doivent être situées en **Loire-Atlantique** :

- Les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités, organismes publics au statut d'EPIC etc.) ;
- Les Sociétés Publiques Locales ;
- Les associations loi 1901, les fédérations et syndicats professionnels.

#### Les projets éligibles :

L'événement doit avoir une portée touristique et doit répondre à au moins une des thématiques suivantes :

- La valorisation du patrimoine matériel et immatériel et des savoir-faire ;
- Le lien social et le tourisme de proximité ;
- La valorisation du tourisme de nature et du patrimoine naturel ;
- La valorisation des activités de pleine nature respectueuses des milieux naturels.

L'événement doit répondre aux critères suivants :

- Se dérouler dans le département de Loire-Atlantique.
- Se dérouler entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 15 octobre 2024 ;

- S'adresser au grand public ;
- Prendre en compte le développement durable sur la totalité des étapes d'organisation de la manifestation ;
- Favoriser une accessibilité pour tous les publics ;
- Favoriser la mobilisation du secteur économique, associatif et/ou bénévole local.

Une priorité sera donnée aux porteurs de projets n'ayant pas bénéficié d'un soutien au titre de ce dispositif l'année précédente.

En conséquence, ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les événements ne s'inscrivant pas dans une démarche de développement durable ;
- Les événements à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les événements de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-greniers, kermesses ...) ;
- Les événements ayant trait aux fêtes de fin d'année ou de fin d'année scolaire (marché de Noël ...) ;
- Les événements de loisirs à rayonnement local (fêtes de village, foires, carnivals, feux d'artifices, bals des pompiers...).

Tout projet bénéficiant d'une subvention dans le cadre de ce règlement, ne pourra faire l'objet d'aucune aide complémentaire au titre d'un autre dispositif de soutien départemental (que celui-ci relève ou non de la politique touristique).

### **Les dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles concernent toutes les dépenses de fonctionnement liées à la bonne organisation de la manifestation (communication, locations diverses, prestations d'intervenants, charges de personnels liées à l'organisation de l'évènement, etc.).

### **Les dépenses non éligibles :**

Sont exclues des dépenses éligibles :

- La valorisation du bénévolat ;
- Les dépenses liées à la sécurité ou à la mise aux normes réglementaires ;
- Les taxes diverses (droits SACEM par exemple).

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET DE CLASSEMENT DES PROJETS**

### **Critère de présélection des projets**

Une préanalyse des projets déposés par les bénéficiaires éligibles permettra de ne retenir que les projets répondant au minimum à une des thématiques suivantes :

- La valorisation du patrimoine matériel et immatériel et des savoir-faire ;
- Le lien social et le tourisme de proximité ;
- La valorisation du tourisme de nature et du patrimoine naturel ;
- La valorisation des activités de pleine nature respectueuses des milieux naturels.

Il s'agit d'un **critère obligatoire** ; par conséquent les projets ne remplissant pas cette condition ne seront pas intégrés dans l'analyse.

### **Critères d'analyse et classement des projets**

Les projets ainsi présélectionnés seront ensuite analysés et classés au regard de la grille de critères présentée en annexe 3. Les critères de sélection des projets porteront sur les aspects suivants :

- Le périmètre du site d'accueil de l'évènement ;
- La démarche environnementale de l'évènement,

- La prise en compte de l'accessibilité pour tous les publics.

La grille de notation détaillée est présentée en annexe au présent cahier des charges (voir annexe 3). Cette grille présente 15 critères de notation. Pour chaque critère, elle fonctionne de la manière suivante :

- Si le projet répond aux attendus du critère, il obtient 1 point ;
- Si le projet ne répond pas aux attendus du critères, il n'obtient pas de point.

Chaque projet obtient une note globale après analyse de sa pertinence au regard des 15 critères. Un classement des projets est ensuite établi sur la base des notes globales ainsi obtenues.

### **Modalités d'attribution des subventions pour les projets lauréats**

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 €.

Le taux de participation du Département ne devra pas excéder 50 % du budget prévisionnel global du projet présenté (postes de dépenses éligibles).

L'événement devra justifier d'un budget prévisionnel minimum de 3 500 € TTC et le plan de financement de l'événement devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 %.

Pour obtenir une subvention, les projets présélectionnés devront obtenir **un minimum de 10 points**.

Pour les projets ayant obtenu au moins 10 points, le montant des subventions sera attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et sur la base d'une clé de répartition qui ne pourra être définie qu'au regard du nombre de projets éligibles retenus et du montant total cumulé d'aides sollicitées par l'ensemble de ces projets.

Cette clé de répartition sera élaborée :

- En fonction du coût du projet déposé (ensemble des postes de dépenses éligibles) :
  - o Enveloppe 1 : 3 500 € ≤ Montant total du projet ≤ 15 000 € ;
  - o Enveloppe 2 : 15 000 € ≤ Montant total du projet ≤ 30 000 € ;
  - o Enveloppe 3 : Montant total du projet > 30 000 €.
- Et en fonction du nombre de points obtenus :
  - o Tranche A : 10 points
  - o Tranche B : 11 à 12 points
  - o Tranche C : 13 à 14 points
  - o Tranche D : Plus de 14 points

Les candidats sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et de partenariats (publics et privés). Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues auprès d'autres partenaires.

Une convention sera établie avec chaque lauréat, elle précisera notamment la nature du projet subventionné et les modalités de versement de la subvention obtenue.

### **Articulation avec d'autres dispositifs de soutien départementaux**

#### **Cas A :**

Tout projet bénéficiant, via cet appel à projets, d'une subvention pour des dépenses d'investissement ne pourra bénéficier d'aucune autre aide en investissement au titre de la politique touristique du Département.

La subvention obtenue via le présent appel à projets reste néanmoins cumulable sur ce même projet avec une autre subvention potentielle en fonctionnement au titre de la politique touristique du Département.

## **Cas B :**

Tout projet bénéficiant, via cet appel à projets d'une subvention pour des dépenses de fonctionnement ne pourra bénéficier d'aucune autre aide en fonctionnement au titre de la politique touristique du Département.

La subvention obtenue via le présent appel à projets reste néanmoins cumulable sur ce même projet avec une autre subvention potentielle en investissement au titre de la politique touristique du Département.

Dans tous les cas, tout projet bénéficiant d'une subvention (en investissement ou en fonctionnement) dans le cadre de cet appel à projets, ne pourra faire l'objet d'aucune aide complémentaire au titre d'un autre dispositif de soutien départemental (que celui-ci relève ou non de la politique touristique), à l'exception des projets portés par une commune ou un EPCI qui pourraient bénéficier d'un financement au titre du dispositif de soutien aux territoires, dans le respect des conditions fixés pour cette politique départementale pour la période 2020-2026. Dans ce cas, les dépenses éligibles du projet devront être distinctes pour chacun des deux dispositifs.

À noter que le fait de candidater à l'appel à projets ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

**Toute structure ne peut pas candidater pour le volet 1 et le volet 2 la même année.**

## **ARTICLE 5 – COMITÉ DE SÉLECTION**

---

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection en avril 2024, présidé par le Vice-président développement économique de proximité, économie sociale et solidaire, tourisme et composé de conseillers départementaux et de techniciens.

Ce comité aura la charge d'évaluer l'adéquation des projets présentés avec les critères énoncés précédemment ainsi que leurs impacts sur le territoire en termes de développement touristique.

Il rendra un avis sur la sélection des projets retenus avant de les présenter à la commission permanente du Conseil départemental pour attribution des subventions.

À noter que le Département pourra se réserver le droit de ne pas sélectionner de lauréat si aucune proposition n'est retenue par le comité de sélection.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES LAURÉATS**

---

### **Communication**

Une opération de communication sur les projets des lauréats sera engagée par le Département pour valoriser les projets retenus.

Les lauréats acceptent cette intégration à la communication départementale et s'engagent à se rendre disponibles lors des différentes sollicitations qui en découlent.

En contrepartie de l'aide financière départementale, le bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « avec le soutien du Département de Loire-Atlantique » dans sa communication et à intégrer le logo du Département aux documents suivants :

- Documents officiels et publications en lien avec le projet subventionné ;
- Supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- Dans les échanges et rapports avec les médias en lien avec le projet ;

Toutes les versions du logo et la charte graphique du Département peuvent être sollicitées auprès du service économie et tourisme.

### **Délai de réalisation des projets lauréats**

Le projet devra être réalisé avant le 15 octobre 2024.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

---

Le bénéficiaire de la subvention départementale est exclusivement celui qui réalise et finance les dépenses liées à la mise en œuvre du projet lauréat.

Le versement de la subvention se fait en une fois et sur service fait. La subvention est conditionnée à l'envoi des bilans techniques et financiers. Estimée selon un budget prévisionnel, l'aide financière sera ensuite **proratisée à hauteur des dépenses réellement engagées** pour l'événement si celles-ci sont inférieures à ce budget prévisionnel.

La structure organisatrice s'engage à fournir après l'événement les documents suivants :

- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'évènement ;
- Les preuves de la réalisation de celui-ci notamment des photographies (format JPEG)
- L'état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par toute personne habilitée (format Word, Excel ou PDF).

En cas de retards significatifs ou de modifications majeures du projet initial, le Département pourra remettre en cause le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8 – LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS**

---

- Un courrier de candidature à l'appel à projets adressé au Président du Département de Loire-Atlantique
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le cas échéant, une copie des autorisation(s) délivrée(s) par les autorités compétentes en matière d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.
- Des documents relatifs à la faisabilité de l'événement (en fonction de l'état d'avancement de l'événement)
  - Étude de faisabilité de l'événement / analyse du marché
  - Plan de financement détaillé de l'événement faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs
  - Devis récents et détaillés des postes de dépenses (logistique, animations, communication, etc.)
- Des documents relatifs au site d'accueil :
  - Plan de situation : celui-ci doit permettre de situer géographiquement le site de l'événement (carte IGN, échelle 1/25 000e)
  - Photos de l'existant : photos permettant une bonne compréhension du site d'implantation de l'événement
  - Plan d'implantation de l'événement
- L'attestation sur l'honneur datée et signée

## **PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS**

- Un CV du ou des porteurs du projet
- Une copie du récépissé de déclaration en préfecture
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Les derniers comptes annuels, le rapport du commissaire au compte si votre association perçoit annuellement 153 000 € ou plus de subventions
- Le budget de la structure

## INFORMATIONS GENERALES

Le dossier de candidature accompagné d'un courrier devra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : [economietourisme@loire-atlantique.fr](mailto:economietourisme@loire-atlantique.fr)

**Date limite de dépôt des candidatures pour les volets 2 : 4 mars 2024**

**Date limite de dépôt des candidatures pour les volets 1 : 8 avril 2024**

- Sélection des événements touristiques responsables (volet 2) : commission permanente de mai 2024 ;
- Sélection des projets touristiques responsables (volet 1) : commission permanente de septembre 2024.

Tout dossier reçu incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

## CONTACTS

---

Pour toute question liée au présent règlement, à l'instruction des dossiers ou aux modalités administratives et financières de l'appel à projets, merci de contacter le service économie et tourisme :

- par téléphone au 02 40 99 14 54

- par courrier électronique à l'adresse [economietourisme@loire-atlantique.fr](mailto:economietourisme@loire-atlantique.fr)

Le cahier des charges et les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site Internet du Département de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.fr/tourisme-responsable>

**Annexe 1 : Liste d'orientations opérationnelles du Schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables 2023-2028**

Sélection d'orientations stratégiques	Sélection d'orientations opérationnelles
<b>2- Révéler les richesses touristiques de tous les territoires</b>	2.2. Poursuivre le développement d'activités de pleine nature raisonnées
	2.3. Repenser l'attractivité touristique des sites patrimoniaux et culturels du département
	2.4. Mettre en valeur les savoir-faire de Loire-Atlantique
	2.5. Renforcer les liens entre tourisme, développement territorial et amélioration du cadre de vie
<b>3- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous</b>	3.1. Conforter les offres touristiques sociales et solidaires
	3.2. Faciliter l'accès aux offres touristiques et de loisirs pour tous les publics
	3.3. Développer des offres d'hébergement de qualité répondant aux besoins de chacun
	3.4. Poursuivre les actions sur les itinérances et les mobilités décarbonées
<b>4- Assurer la promotion équilibrée du tourisme responsable en Loire-Atlantique</b>	4.1. Poursuivre la valorisation des identités de la Loire-Atlantique
	4.2. Déployer des actions de promotion adaptées aux différents publics
	4.3 Améliorer et partager la connaissance et l'évaluation du tourisme en Loire-Atlantique

**Annexe 2 : Grille d'analyse des projets déposés dans le cadre du volet 1 « Soutien au développement de projets touristiques responsables »**

<b>Critères de sélection des projets AAP 2023</b>			
<b>CRITERES</b>		<b>VALEUR</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>
<b>ETAPE 1 - Critère obligatoire</b>			
<b>Le projet doit être...</b>			
<p>...en accord avec au moins une orientation opérationnelle du Schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables 2023-2028</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement d'activités de pleine nature raisonnées</li> <li>- Repenser l'attractivité touristique des sites patrimoniaux et culturels du département</li> <li>- Mettre en valeur les savoir-faire de Loire-Atlantique</li> <li>- Renforcer les liens entre tourisme, développement territorial et amélioration du cadre de vie</li> <li>- Conforter les offres touristiques sociales et solidaires</li> <li>- Faciliter l'accès aux offres touristiques et de loisirs pour tous les publics</li> <li>- Développer des offres d'hébergement de qualité répondant aux besoins de chacun</li> <li>- Poursuivre les actions sur les itinérances et les mobilités décarbonées</li> <li>- Poursuivre la valorisation des identités de la Loire-Atlantique</li> <li>- Déployer des actions de promotion adaptées aux différents publics</li> <li>- Améliorer et partager la connaissance et l'évaluation du tourisme en Loire-Atlantique</li> </ul>			
<b>ETAPE 2 - Critères d'analyse</b>			
<i>(seuls les projets répondant au critère obligatoire de l'étape 1 seront analysés)</i>			
<b>2.1 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</b>			
<b>Le projet est-il...</b>			
1	...innovant (installation originale, offre existante peu ou pas sur le territoire) ?	OUI	1 point
		NON	0 point
2	...à rayonnement supra-communal ?	OUI	1 point
		NON	0 point
3	...accessible aux publics éloignés de l'offre touristique ?	OUI	1 point
		NON	0 point
4	...accessible aux personnes en situation de handicap ?	OUI	1 point
		NON	0 point
5	...issu d'une démarche partenariale avec les acteurs du territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
6	...engagé dans une démarche d'éco-responsabilité et/ou d'éco-conception (matériaux biosourcés, matériaux recyclés, énergie propre, etc.) ?	OUI	1 point
		NON	0 point
7	...engagé dans une démarche de labellisation ou de certification en matière de tourisme durable ?	OUI	1 point
		NON	0 point
<b>SOUS-TOTAL AXE 2.1</b>			
<b>2.2 IMPACTS ATTENDUS DU PROJET</b>			
<b>Le projet favorise t-il ...</b>			
7	...la préservation du patrimoine culturel sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
8	...la valorisation du patrimoine culturel sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
9	...la préservation de la biodiversité terrestre et/ou aquatique sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point

10	...la valorisation de la biodiversité terrestre et/ou aquatique sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
11	...la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
12	...la consommation responsable des ressources énergétiques et/ou alimentaires (circuits courts, producteurs locaux) sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
13	...la gestion durable des déchets liés à l'activité touristique sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
14	...la renaturation d'un espace artificialisé en Loire-Atlantique sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
15	...le développement économique local et la création d'emplois pérennes sur le territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
16	...l'implication des habitants et habitantes du territoire ?	OUI	1 point
		NON	0 point
<b>SOUS-TOTAL AXE 2.2</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

**Annexe 3 : Grille d'analyse des projets déposés dans le cadre du volet 2 « Soutien aux événements touristiques responsables »**

<b>Critères de sélection des événements touristiques responsables AAP 2023</b>			
<b>CRITERES</b>		<b>VALEUR</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>
<b>ETAPE 1 - Critères obligatoires</b>			
<b>L'événement doit avoir une portée touristique et répondre...</b>			
...à au moins une des thématiques présentées dans le cahier des charges (article 3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du patrimoine matériel et immatériel, des savoir-faire ;</li> <li>- Lien social et tourisme de proximité ;</li> <li>- Valorisation du tourisme de nature et du patrimoine naturel ;</li> <li>- Valorisation des activités de pleine nature respectueuses des milieux naturels.</li> </ul>		/	/
...à l'ensemble des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se dérouler dans le département de Loire-Atlantique ;</li> <li>- Être ponctuel ;</li> <li>- S'adresser au grand public ;</li> <li>- Favoriser une accessibilité pour tou.tes ;</li> <li>- Prendre en compte le développement durable sur la totalité des étapes d'organisation de la manifestation ;</li> <li>- Favoriser la mobilisation du secteur économique, associatif et/ou bénévole local.</li> </ul>		/	/
<b>ETAPE 2 - Critères d'analyse</b>			
<i>(seules les manifestations répondant aux critères obligatoires de l'étape 1 seront analysés)</i>			
<b>2.1 PERIMETRE DU SITE D'ACCUEIL</b>			
1	...l'organisateur s'engage à s'être informé du statut juridique du site (protection environnementale, etc) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact environnemental de l'évènement	OUI	1 point
		NON	0 point
2	...l'organisateur s'engage à remettre le site tel qu'il l'a trouvé avant la manifestation (non pollué, déchets ramassés, etc.) et avoir informé/associé les riverains	OUI	1 point
		NON	0 point
<b>SOUS-TOTAL AXE 2.1</b>			
<b>2.2 PRISE EN COMPTE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL</b>			
<b>Avant l'événement</b>			
3	...Incitation à favoriser le covoiturage (outil proposé pour l'évènement, rappel des plateformes existantes, etc)	OUI	1 point
		NON	0 point
4	...Incitation à favoriser la pratique du vélo (information du public sur les accès cyclables, etc.)	OUI	1 point
		NON	0 point
5	...Incitation à utiliser les transports en commun (information du public sur les accès en transport et leurs horaires)	OUI	1 point
		NON	0 point
6	...optimisation des usages papiers/numériques (impression éco-conçues)	OUI	1 point
		NON	0 point
<b>Préparation/conception technique + Evénement</b>			
7	...présence d'un ou de parking(s) vélos	OUI	1 point
		NON	0 point
8		OUI	1 point

	...mise en place de supports d'information et de sensibilisation sur les dispositifs mis en place (tri, vélo, accessibilité, etc.)	NON	0 point
9	...approvisionnement local et limitation du gaspillage alimentaire	OUI	1 point
		NON	0 point
10	... achats responsables (matériel, fournitures) / éco-conception du matériel	OUI	1 point
		NON	0 point
11	...optimisation des consommations d'énergie (diminuer l'usage du groupe électrogène, économie d'électricité, etc) et des consommations d'eau	OUI	1 point
		NON	0 point
12	...action pour limiter l'utilisation du plastique (gobelets réutilisables, incitation des utilisateurs à apporter leur gobelet, etc.)	OUI	1 point
		NON	0 point
13	...tri des déchets (compost, tri des déchets recyclables...)	OUI	1 point
		NON	0 point
<b>SOUS-TOTAL AXE 2.2</b>			
<b>2.3 PRISE EN COMPTE DU VOLET ACCESSIBILITÉ POUR TOUS</b>			
14	...démarche pour favoriser l'accessibilité sociale (mise en place de navettes vers les quartiers politique de la ville, partenariat avec structures d'action sociale, actions en faveur des personnes âgées, des personnes vulnérables, tarification liée aux ressources...)	OUI	1 point
		NON	0 point
15	...favoriser l'accessibilité physique pour tous (accès PMR, système d'audiodescription sur le site internet, médiation LSF, amplificateur auditif, etc.)	OUI	1 point
		NON	0 point
<b>SOUS-TOTAL AXE 2.3</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			